



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2018-039

PUBLIÉ LE 3 MAI 2018

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-05-03-001 - Arrêté préfectoral N°PREF/DRHB/BOA/2018-010 de délégation de signature à Mme la rectrice de l'académie de Grenoble (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-05-03-001

Arrêté préfectoral N°PREF/DRHB/BOA/2018-010 de
délégation de signature à Mme la rectrice de l'académie de
Grenoble



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/AF (Rectorat)

Annczy, le 03 MAI 2018

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2018-010

de délégation de signature à Mme la rectrice de l'académie de Grenoble

VU le code de l'éducation ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Fabienne BLAISE, professeure des universités, en qualité de rectrice de l'académie de Grenoble ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil départemental, les décisions relatives au contrôle de légalité des actes des collèges du département prévus à l'article R421-54 du code de l'éducation:

- délibérations des conseils d'administration,
- décisions des chefs d'établissement,
- lettres d'observation et recours gracieux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Savoie, les arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles.

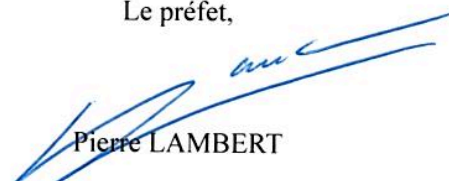
Article 3 : Mme Fabienne BLAISE, rectrice de l'académie de Grenoble, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

A cet effet, un arrêté sera pris par Mme Fabienne BLAISE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général et Mme la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT